

**Décision n° 2018-0551**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 30 avril 2018**  
**abrogeant la décision n° 2015-0678 en date du 9 juin 2015**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SARL FM Graffiti**  
**pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe**  
**dans le département de la Gironde (33)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0678 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL FM Graffiti pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 13 avril 2018 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la SARL FM Graffiti, reçue le 18 avril 2018 ;

**Décide :**

**Article 1.** La décision n° 2015-0678 en date du 9 juin 2015 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL FM Graffiti.

Fait à Paris, le 30 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences